

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2026

GARANTIR LE BÉNÉFICE DES PRESTATIONS FAMILIALES AUX ENFANTS PLACÉS -
(N° 2621)

Commission	
Gouvernement	

N° 21

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Missoffe

à l'amendement n° 6 (Rect) de Mme Colin-Oesterlé

ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 2 à 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à proposer une voie d'équilibre sur un sujet essentiel : l'accompagnement à l'autonomie des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance.

Si l'intention de l'amendement de rétablissement est légitime, en particulier s'agissant de la nécessité de repenser le dispositif actuel de pécule, la suppression pure et simple du mécanisme de consignation de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) n'apparaît ni opportune ni suffisamment sécurisée à ce stade.

En effet, le pécule, bien qu'imparfait, constitue aujourd'hui un levier concret d'accès à l'autonomie pour les jeunes concernés, en leur permettant de disposer, à leur majorité, d'un capital dédié à leur insertion (logement, formation, mobilité). Sa suppression sans solution opérationnelle immédiatement substitutive ferait peser un risque réel de fragilisation accrue de ces jeunes.

Le groupe Ensemble pour la République considère qu'une réforme de ce dispositif doit être engagée, mais dans un cadre global, cohérent et sécurisé, garantissant à la fois l'équité entre les jeunes et l'effectivité de leurs droits. C'est pourquoi le présent sous-amendement propose de supprimer les dispositions réécrivant en profondeur le régime de l'ARS et du pécule, afin de ne pas désorganiser le dispositif existant sans alternative aboutie, tout en conservant la demande de rapport prévue au IV.

Cette demande de rapport constitue en effet un outil pertinent pour éclairer le Parlement sur les limites du système actuel et, surtout, pour définir les conditions de mise en place d'un pécule universel.